

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-Rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 17 juin 2019 à 18h
Salle Polyvalente – Mairie de Beaulieu

Présents : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Monsieur REDON PASCAL, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur GSEGNER GERARD, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur ALLAVENA SERGE, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DUREY JEAN-MARC

Pouvoirs : Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY a donné pouvoir à Madame GREGORIAN GISELE

Madame DEY MYRIAM a donné pouvoir à Mme CAREMIAUX PAULETTE

Monsieur BORELLY JACQUES a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Monsieur GAYRAL EDMOND a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE ROBERT

Madame BASTIDE BERENGERE a donné pouvoir pour les délibérations n° 1, 2, et 3 à Monsieur BOULARD ROGER

Absents et Excusé(s) : Monsieur LE FLOHIC REGIS, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Monsieur ROCHE BRUNO, Madame DEY MYRIAM, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur GAYRAL EDMOND

Secrétaire de Séance : Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du 01/04/2019 et du 15/04/2019

1. **Approbation du projet d'Ecole de Musique Intercommunale du Pays des Vans en Cévennes**
2. **Education Artistique et Culturelle**
 - **Validation des projets**
3. **Recomposition des conseils communautaires pour 2020 (Gouvernance)**
4. **Validation d'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH**
 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau**
5. **Validation des conventions pour la mise en place des visites guidées 2019**
6. **Délibération portant création d'un emploi au poste de Responsable de la gestion administrative des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Rédacteur territorial**
7. **Modalités de prise en charge des frais de missions**
8. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif**
9. **Décision modificative – Soutien à l'investissement du Centre Social Revivre**
10. **Avenant à la Convention EPORA pour la cave de Jalès**
11. **Convention EPORA (Etude et Rachat) pour l'ancien hôpital de Les Vans**
12. **Fonds de concours 2019**
13. **Aide aux entreprises et délégation au Bureau**
14. **Convention de partenariat avec l'ADT et la SPL _ Contrat E.T.A.P.E (Engagement Touristique d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement)**
15. **Contrat Ambition/Région**

Informations du Président :

- **RIFSEEP**
- **Télétravail**

Approbation des procès-verbaux des séances du 01/04/2019 et du 15/04/2019

Robert Balmelle demande si le PV du 01/04/2019 a été revu car il présentait des problèmes. Le Président précise que le PV retranscrit le vote tel qu'il a eu lieu. En revanche, les éléments qui ont prêté à discussion, notamment les attributions de compensation, vont être retravaillés dans le cadre de la CLECT.

Les deux PV sont approuvés (Résultat du vote : 28 POUR, 2 CONTRE - R. Balmelle et pouvoir E. Gayral).

1. Approbation du projet d'École de Musique Intercommunale du Pays des Vans en Cévennes

Le Vice-Président présente le contexte de l'enseignement de la musique sur le territoire. Il rappelle en premier lieu l'engagement, sur cet enjeu culturel, de l'École de Musique associative qui œuvre depuis maintenant une quarantaine d'années à proposer des cours de musique aux habitants. En second lieu, il souligne le partenariat existant entre la commune de Saint-Paul-le-Jeune et la Communauté de Communes Cèze-Cévennes pour la dispense de cours de musique par son École de Musique Intercommunale « Sol en Cèze » sur cette commune. Troisièmement, il redit la participation des communes et écoles du territoire à l'éveil musical porté par Ardèche Musique et Danse – Conservatoire de Privas. Enfin, il mentionne le *Schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques 2018-2022* (SDEPEA) mis en œuvre et communiqué par le Département de l'Ardèche et adopté par son Assemblée le 18 juin 2018.

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (J. LAHACHE) : D'approuver le transfert de l'activité de l'école de musique associative en service public intercommunal

De s'engager sur le projet pédagogique annexé

De maintenir deux lieux d'enseignement : l'un aux Vans et l'autre à Saint-Paul-le-Jeune

De prendre à son compte les interventions d'éveil musical dans les écoles du territoire et de les étendre à toutes les classes

De définir une participation des communes à hauteur de trois euros par habitant,

De pratiquer l'activité en régie et de ce fait, de créer une Régie à cet effet,

De valider le tarif de l'activité, détaillée en annexe

D'établir une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Cèze-Cévennes pour un accompagnement de ce projet, et pour une durée de un an renouvelable,

De solliciter le soutien financier du Département aux établissements d'enseignements artistiques de territoire,

De former une commission, et de choisir son vice-président, en charge de l'École de musique Intercommunale,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2. Education Artistique et Culturelle

Le Président réitère sa présentation de la CTEAC (Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle) et pour laquelle la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes s'est engagée dans une phase de préfiguration.

A ce titre, Le Département de l'Ardèche a alloué à l'EPCI la somme de 16 000 € afin de mettre en œuvre plusieurs projets qui répondent aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

4 projets ont été fléchés pour l'année scolaire 2018-2019 sachant qu'une souplesse est accordée par le Département de l'Ardèche quant à la période concernée, un projet pouvant être mis en œuvre durant les vacances scolaires d'été ou en tout début d'année scolaire suivante. Il s'agit de :

- La contribution financière à l'étude menée en vue de la création d'une école de musique intercommunale
- La participation financière au volet de médiation culturelle du projet « Géologies » mené par l'artiste Jan Kopp et porté par Sur le Sentier des Lauzes avec le musée des Vans
- La *semaine artistique* des deux centres de loisirs (Les Vans et Saint-Paul-le-Jeune) autour du Bestiaire du Pays des Vans en Cévennes et durant le mois de juillet 2019 – projet porté par le service Enfance & Jeunesse de l'EPCI
- La contribution financière à la Fête des Templiers organisée par le laboratoire du CNRS Arché'Orient de Jalès en septembre 2019 et qui vise à rétribuer plusieurs scientifiques en charge d'animer des conférences tout public

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'approuver la mise en œuvre des projets énoncés ci-dessus,

Et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Recomposition des conseils communautaires pour 2020 (Gouvernance)

En vue de la recomposition des conseils communautaires prévue en 2020, et conformément à l'Article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales, les communes et la collectivité de regroupement sont dans l'obligation de revoir la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, après avoir pris l'avis des conseillers sur le choix de la répartition du droit commun à 27 sièges (6 pour, 22 contre), propose d'opter pour l'accord local avec un nombre de 31 sièges répartis comme suit :

- Les Vans : 8 sièges

- Saint-Paul-le-Jeune ; Chambonas ; Berrias-et-Casteljau ; Les Assions ; Banne ; Beaulieu ; Saint-André-de-Cruzières ; Gravières ; Les Salelles : 2 sièges

-Malarce-sur-la-Thines ; Saint-Pierre-Saint-Jean ; Malbosc ; Sainte-Marguerite-Lafigère ; Montselgues : 1 siège

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 23 votes POUR et 6 votes CONTRE (J. FOURNIER, G. GREGORIAN + pouvoir T. BRUYERE-ISNARD, J.P. MANIFACIER, M. PIALET, J. SIMONNET) :

- **Rejette la répartition dite « de droit commun » à 27 sièges,**

- **Approuve la proposition, selon l'accord local à 31 sièges avec la répartition rappelée ci-dessus,**

Dit que l'article 5 Composition DU Conseil communautaire des status de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes sera modifié en conséquence,

- **Mandate le Président pour engager toutes démarches nécessaires notamment auprès des communes et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

4. Validation d'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau

Le Vice-président en charge de l'habitat rappelle que l'OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) a été lancée en juin 2018, en partenariat avec l'ANAH.

Les premiers dossiers de demande de subvention ont été déposés et sont terminés en instruction. Il s'agit alors de procéder au paiement des subventions d'aide à l'investissement sollicitées par les ménages éligibles.

Les 5 dossiers suivants sont proposés par SoliHa, en accord avec l'ANAH qui a déjà réalisé les paiements.

Il convient d'approuver le versement de ces subventions et de donner délégation au bureau communautaire pour examiner et approuver ces dossiers de demandes de subvention lorsque nécessaire. Une information des décisions prises à ce sujet étant systématiquement faite en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'attribution des subventions telles qu'exposées plus haut,

Donne délégation au Bureau pour examiner les prochains dossiers de demande de subventions, les approuver et en informer le conseil,

Dit que le dispositif « Bonus performance énergétique » de la Région Auvergne – Rhône – Alpes sera également mobilisé pour les dossiers approuvés ce jour, ainsi que les suivants, s'ils sont éligibles,

Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Joël FOURNIER pour organiser le suivi du dispositif OPAH,

Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Validation des conventions pour la mise en place des visites guidées 2019

Le Vice-Président présente l'intérêt de valoriser le patrimoine intercommunal auprès du public. Aussi il propose qu'un cycle de visites guidées soit mis en place pour la saison estivale 2019.

Le cycle de visites se déroulera de juillet à septembre avec des visites se répartissant sur plusieurs sites de la communauté de communes : les villages de caractère de Naves et de Banne, la Commanderie templière de Jalès, Les Vans, la virade du Batistou à Gravières, le sentier Châtaigneraie à Sainte-Marguerite-Lafigère, le sentier dolmen à Beaulieu. Ponctuellement d'autres visites pourront être organisées sur des sites d'intérêt patrimonial.

Les visites de la Commanderie de Jalès se feront en partenariat avec l'association ACT'Jalès, celles de Gravières avec l'association Patrimoine graviérois et celles des Vans souterrain avec le prestataire Ombre et Lumière. Des conventions spécifiques seront établies avec ces associations.

Le tarif des visites reste fixé à 3€ par personne à partir de 16 ans, à l'exception du site de Jalès où elles s'élèvent à 5€. La Communauté de Communes encaisserait 3€ par visite de la commanderie de Jalès (auxquels déduire la commission de la SPL, soit un encaissement de 2,85€/visite). Compte-tenu du manque à gagner pour l'association ACT'Jalès, qui par les recettes produites lors de ces visites équilibre son budget, la Communauté de Communes prendrait en charge le financement d'un concert estival de tarif équivalent ; ceci serait explicité dans la convention citée ci-dessus.

La visite des Vans souterrain requiert la création d'un tarif à 13€ pour couvrir assurance et location de matériel adapté. La Régie patrimoine reste prévue à cet effet.

La billetterie et les réservations pour ces visites pourront se faire en partenariat avec la SPL Cévennes d'Ardèche qui est autorisée à percevoir une commission de 5% sur les recettes des tickets qu'elle vend. De plus, un agent de la SPL sera mis à disposition de la Communauté de Communes pour guider les visites avec une prise en charge communautaire des dépenses liées au salaire de l'agent. Ainsi, une convention sera établie avec cet organisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
D'approuver la mise en œuvre des visites guidées patrimoniales selon les modalités décrites ci-dessus,
D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

6. Délibération portant création d'un emploi au poste de Responsable de la gestion administrative des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Rédacteur territorial

Le Président expose au Conseil communautaire que considérant les besoins du service administratif, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de Rédacteur au poste de Responsable de la gestion administrative des ressources humaines d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 26 votes POUR et 3 ABSTENTIONS (R. BALMELLE, S. ALLAVENA, E. GAYRAL), DECIDE

- 1) D'accéder à la proposition du Président de créer à compter du 1er juillet 2019 un poste de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet de 35 heures hebdomadaires**
- 2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,**
- 4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité**

7. Modalités de prise en charge des frais de missions

Le Président explique que le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Ces dispositions réglementaires responsabilisent les ordonnateurs locaux en les conduisant à définir leur propre politique en matière de déplacements temporaires.

L'assemblée délibérante est en charge de fixer ces nombreux tarifs, la délibération qui en résulte vient s'ajouter à la liste des pièces justificatives à transmettre au comptable conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de mission en cas de déplacements définies par délibération.

9. Décision modificative – Soutien à l'investissement du Centre Social Revivre

Le centre social Revivre souhaite investir dans différents domaines, afin d'améliorer son fonctionnement et de développer son Espace Public Numérique (EPN) : téléphonie, réseau, logiciel de comptabilité et ordinateurs (pour le pôle administratif et l'EPN). Pour une dépense totale de 17 986.32€, une demande de financement a été déposée auprès de la CAF (40 % du budget) et du département (40 % du budget).

Le Centre social sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 10 % du montant total des dépenses, soit 1 798.63 €. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à porter les réajustements suivants au budget :

DF Chap. 65 – article 6574 Subventions aux associations + 1 800 €

DF Chap. 022 – article 022 Dépenses imprévues - 1 800 €

Et à mandater la dépense.

10. Avenant à la Convention EPORA pour la cave de Jalès

Le Vice-président en charge de l'économie rappelle que le 13 Décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, la commune de Berrias et Casteljau et l'EPORA ont signé une Convention d'Etudes et de Veille Foncière sur le devenir du site de l'ancienne cave coopérative viticole de Berrias-et-Casteljau d'une durée de 4 ans.

À la suite d'une réunion entre les Collectivités et l'EPORA en Janvier 2019, il a été identifié des missions en termes d'études pré-opérationnelles plus importantes qu'initialement prévues (étude de marché, faisabilité économique et financière du projet, étude de structure, test capacitaire, etc.).

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le montant maximum des études, afin que celui-ci soit en adéquation avec les études qui seront menées sur la cave.

Le montant maximum des études est modifié désormais à 35 000 Euros Hors Taxes (au lieu des 20 000€ initialement prévus). L'EPORA prendra à sa charge 80% du cout global de ces études pour un montant maximum de 28 000 € Euros HT. Le démarrage de l'étude est programmé pour juillet 2019.

La participation financière de la Communauté de Communes passe donc de 4 000 € HT à 7 000 € HT. L'EPORA propose de régulariser cette évolution par l'intermédiaire d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 28 votes POUR et 1 ABSTENTION (JM. MICHEL) :

- **Approuve l'avenant à la convention et le nouveau montant 7 000€ correspondant à la participation de la Communauté de communes,**
- **Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET pour organiser le suivi de cette étude,**
- **Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

11. Convention EPORA (Etude et Rachat) pour l'ancien hôpital de Les Vans

Le Vice-président en charge de l'économie rappelle que le conseil communautaire a mandaté le Président par délibération le 11 mars dernier pour saisir EPORA sur le devenir de l'ancien Hôpital des Vans. Une proposition de convention de mandat a donc été élaborée.

Son objet consiste à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet dans toutes les composantes souhaitées ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Par ailleurs, EPORA pourra acquérir l'ancien hôpital sur mandat express des collectivités.

La convention est passée pour une durée de 4 ans.

Le coût des études préalables est estimé à 50 000 € pris en charge à 80 % par EPORA et 20 % par la CDC soit 10 000 € HT.

A noter que la commune des Vans est également signataire à la fois pour permettre son association et bénéficier du taux d'aides de 80 % d'EPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention et le montant de 10 000 € HT correspondant à la participation de la Communauté de communes,**
- **Désigne le Président Jean-MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET pour organiser le suivi de cette étude,**
- **Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

12. Fonds de concours 2019

Le Vice-président en charge de l'économie rappelle qu'un fonds de concours a été institué par la Communauté de communes au bénéfice d'opérations d'intérêt communal.

La mise en place de ce fonds de concours est liée à une retenue d'une partie de la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) à la Communauté de communes.

2019

Chambonas – réfection traversée du village : dossier en cours de montage

Les Vans – rénovation Mairie : 12K€ demandés

Malbosq – travaux de rénovation assainissement camping municipal : 6 525€ demandés

Les Salleles – rénovation annexe salle des fêtes : 5 275€ demandés

Beaulieu – rénovation caves prebytère : 12 000€ demandés

Soit un total de 35 800€ (rappel inscription budget 2019 : 36 000€).

Il convient d'arbitrer les répartitions du fonds de concours 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'attribution du fonds de concours pour les communes de Les Vans, Malbosc, Les Salleles et Beaulieu,
- Dit que le dossier de Chambonas sera examiné prioritairement en 2020,
- Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Aide aux entreprises et délégation au Bureau

Dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises TPE / PME avec point de vente institué par délibération le 24/09/2018, 4 dossiers sont à l'instruction.

Il convient d'examiner ces dossiers au regard du règlement et le cas échéant d'approuver l'octroi de la subvention. Par ailleurs, certains projets demandant une plus grande réactivité, il est proposé de donner délégation au bureau communautaire pour examiner et approuver ces dossiers de demandes de subvention lorsque nécessaire. Une information des décisions prises à ce sujet étant systématiquement faite en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions telles qu'exposées plus haut,
- Donne délégation au Bureau pour examiner les prochains dossiers de demande de subventions, les approuver et en informer le conseil,

14. Convention de partenariat avec l'ADT et la SPL Contrat E.T.A.P.E (Engagement Touristique d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement)

Afin de mieux faire connaître son activité, l'ADT souhaite passer un contrat avec chaque EPCI. Ce dernier recense les actions engagées en matière de tourisme tant par l'ADT que par les EPCI, sous la forme d'un « plan d'actions partagé de la destination ».

Dans le cas présent ce contrat serait passé entre les CDC Beaume-Drobie, Vans en Cévennes et l'OT Cévennes d'Ardèche.

Ce projet contrat a fait l'objet d'une réunion de présentation et d'échanges en novembre dernier.

La rédaction de ce contrat a été proposée par l'ADT, sans amendement de la part des EPCI.

Ce contrat n'engage pas de participation financière de la collectivité. Il convient d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec l'ADT,
- Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Roger BOULARD pour organiser le suivi de ce contrat,
- Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. Contrat Ambition/Région

Suite à une réunion de travail avec les représentants élus et techniques de la Région Auvergne – Rhône – Alpes le 24 mai dernier, un projet d'avenant au dispositif Contrat Ambition Région a été travaillé. Pour mémoire il s'agit d'un programme d'aide à l'investissement d'un montant de 476 000 € (tous les montants travaux sont HT).

Il convient d'examiner ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant tel qu'exposé plus haut,
- Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET pour organiser le suivi du dispositif Contrat Ambition Région,
- Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

* * *

Informations du Président :

- RIFSEEP
- Télétravail